

**Rapport de la COFIN sur le préavis 16-2014 concernant
l'arrêté d'imposition pour l'année 2015**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La Commission des finances s'est réunie dans la salle du Conseil le 7 octobre 2014 à 19h30. Etaient présents Messieurs Alain Vionnet, Président, Eric Rochat, Vice-président, Madame Marie-France Vouilloz Burnier, Messieurs Stéphane Jaquet, rapporteur, Pierre Zapf, Jacques Laurent et Bernard Ramuz

Monsieur Alain Bovay, municipal responsable et Monsieur Stéphane Roulet, boursier communal, ont assisté à la première partie de la séance et fourni de précieuses indications aux commissaires qui tiennent à leur témoigner leur reconnaissance pour la qualité des renseignements et le temps consacré.

Pour rappel, il y a une année, le Conseil communal de St-Légier avait décidé de baisser le taux d'imposition de 2 points à 66 points de l'impôt cantonal de base pour l'année 2014. Cette baisse avait été décidée pour compenser sur le taux d'impôt l'introduction d'une taxe au sac pour la gestion des déchets (préavis 14 -2013) devant générer selon les estimations de la municipalité l'équivalent de 2 à 3 points d'impôts de taxes complémentaires pour la commune. Le taux avait ainsi été porté à 66 points d'impôts au 1er janvier 2014.

Pour l'année 2015, par son préavis 17 - 2013, la Municipalité propose au Conseil communal de laisser inchangé le taux d'imposition, soit 66 points de l'impôt de base cantonal et de maintenir également les autres taxes inchangées, et ce essentiellement car :

- les effets de l'introduction d'une taxe au sac pour la gestion des déchets (préavis 14 -2013) ne sont pas encore connus et il est difficile de déterminer si la compensation de la baisse du taux d'impôts opérée en début d'année est complètement ou partiellement compensée par cette nouvelle taxe
- les nouveaux engagements en lien avec la construction de l'extension du Collège de Clos-Béguin VI et de la Crèche Garderie ne sont pas encore connus; les travaux n'étant pas terminés. Il est donc opportun d'attendre encore une année avant d'envisager augmentation du taux pour faire face à l'augmentation des engagements de la Commune.

Sans reprendre dans ce rapport tous les éléments à l'appui de la proposition municipale, la COFIN tient à souligner que le budget 2014 prévoit un déficit de CHF 2.6 million de francs, mais à ce jour, les recettes fiscales sont plutôt en avance par rapport au budget, ce qui laisse présager que le résultat financier final 2014 devrait être, comme pour les exercices 2012 et 2013, de meilleure facture que le budget. Ce facteur positif associé au fait qu'il est à l'heure actuelle trop tôt pour déterminer l'impact sur la dette et les résultats de la commune des importants investissements en cours et de la nouvelle taxe au sac permettent de reconduire le taux de d'imposition de 66 points et d'attendre une année pour réévaluer la situation.

L'un des membres de la COFIN soulève une problématique en relation avec le point 10 Impôts sur les divertissements de l'arrêté d'imposition 2015, en relevant qu'à ce jour, cet impôt n'est pas prélevé. Selon le Syndic cet impôt est plutôt prévu comme au cas où une grande manifestation venait à être organisée sur le territoire de la commune par une société externe et dans un but lucratif. A ce titre, il est relevé que dans ce cas, il pourrait être opposé que l'impôt n'a jamais été prélevé et que ce prélèvement serait donc discriminatoire. Pour y remédier, la COFIN à l'unanimité de ses membres propose l'amendement suivant :

Au point 10 Impôts sur les divertissements de l'arrêté d'imposition 2015, faire figurer sous « Exceptions : » l'exception suivante : les manifestations organisées par les sociétés du village sont exemptées de l'impôt sur les divertissements.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède et après délibérations, la COFIN à l'unanimité des membres présents propose au Conseil Communal d'approuver les conclusions du préavis no 16 - 2014, avec l'amendement proposé ; à savoir :

- Adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2015, tel que présenté en annexe.

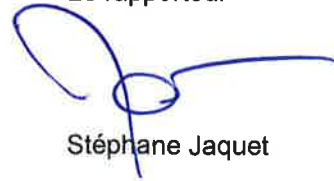
Pour la COFIN :

Le président



Alain Vionnet

Le rapporteur



Stéphane Jaquet